



HAL
open science

L'encadrement des prix en France pendant les “ Trente Glorieuses ” : Une gestion corporatiste ? (1947-1968)

Basile Clerc

► **To cite this version:**

Basile Clerc. L'encadrement des prix en France pendant les “ Trente Glorieuses ” : Une gestion corporatiste ? (1947-1968). 2024. hal-04616677

HAL Id: hal-04616677

<https://hal.science/hal-04616677>

Preprint submitted on 19 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'encadrement des prix en France pendant les « Trente Glorieuses » : Une gestion corporatiste ? (1947-1968)

Basile Clerc

2024-21 Document de Travail/ Working Paper



Economix - UMR 7235 Bâtiment Maurice Allais
Université Paris Nanterre 200, Avenue de la République
92001 Nanterre Cedex

Site Web : economix.fr
Contact : secreteriat@economix.fr
Twitter : @EconomixU



L'encadrement des prix en France pendant les « Trente Glorieuses » : une gestion corporatiste ?

Auteur : Basile Clerc¹

ABSTRACT : Cet article contribue à l'analyse de la place du corporatisme dans les politiques économiques dirigistes de l'après Seconde Guerre mondiale en France. Nous nous concentrons sur le Comité National des Prix (CNP), au sein duquel syndicats salariaux et patronaux débattent des grandes décisions en matière de contrôle des prix. Nous montrons que, en dépit des apparences, cette institution et, partant, la politique des prix, ne peuvent pas être considérées comme relevant d'une forme de corporatisme. Deux éléments viennent soutenir cette thèse. Premièrement, les décisions de blocage des prix, particulièrement fréquentes dans les années 1950, demeurent systématiquement adoptées en dépit de l'opposition conjointe des deux principaux syndicats : la CGT et le CNPF. Deuxièmement, le « tournant contractuel » de la politique des prix dans les années 1960, inspiré de la pensée corporatiste et des réflexions sur la « politique des revenus », intervient en réalité en dépit d'une opposition structurelle entre les syndicats salariaux et patronaux. L'ambition d'un « tournant corporatiste » de la planification dans les années 1960 est ainsi mise en échec par la persistance d'importants antagonismes syndicaux, autant que par la verticalité des prises de décisions en matière de prix.

JEL code : N00

Mots clés : Contrôle des prix ; corporatisme ; politique des revenus

¹ Institut National du Service Public, Université Paris Nanterre, EconomiX, 41014404@parisnanterre.fr.

Introduction :

Constatant que les travaux portant sur le corporatisme concernent principalement la première moitié du XX^{ème} siècle, Olivier Dard appelle à poursuivre l'analyse « au-delà de l'effondrement de l'État français »². Dard invite alors à investiguer la permanence du corporatisme en France et de ses pensées dans l'après-guerre car « les corporatistes et leurs idées ne disparaissent pas du jour au lendemain » et « la disparition du mot » ne signifie pas nécessairement « celle de la chose »³. Les principaux travaux sur le sujet portent en effet sur sa mise en œuvre sous Vichy⁴, sous la III^{ème} République à travers l'institution du Conseil National Economique⁵ ainsi que sur les penseurs du corporatisme dans la première moitié du XX^{ème} siècle⁶.

Étudier les permanences du corporatisme dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle implique de s'accorder sur les réalités désignées par ce concept. Les auteurs qui étudient l'histoire de la pensée du corporatisme s'accordent pour reconnaître le caractère très polysémique de la notion chez ses théoriciens de la première moitié du XX^{ème} siècle⁷. Il apparaît ainsi délicat de se fonder sur ces écrits pour appréhender la réalité empirique du corporatisme. Une autre démarche, qui émerge dans les années 1970 à la suite des travaux de Philippe Schmitter et Gerhard Lehmbruch⁸, consiste à fonder une définition du corporatisme sur un « ensemble de traits relativement directement observables et institutionnellement distinctifs »⁹. Suivant cette littérature, on désigne ici le corporatisme comme

² Olivier Dard, «Le corporatisme en France à l'époque contemporaine: tentative de bilan historiographique et perspectives de recherches.» *Histoire, économie et société*, 2016/1, p. 45-57, ici p. 51-52.

³ Olivier Dard, «Le corporatisme en France à l'époque contemporaine: tentative de bilan historiographique et perspectives de recherches.», art. cit. p. 51-52.

⁴ Voir notamment : Isabel Boussard, *Vichy et la corporatisme paysanne*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1980 ; Jean-Pierre Le Crom, *Syndicats nous voilà ? Vichy et le corporatisme*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1995

⁵ Alain Chatriot, *La démocratie sociale à la française: L'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*. La Découverte, 2013.

⁶ Voir notamment : Philippe Levillain, *Albert de Mun : catholicisme français et catholicisme romain du Syllabus au Ralliement*, Roma, École française de Rome, 1983 ; Isabel Boussard, « Les corporatistes du premier vingtième siècle. Leurs doctrines, leurs jugements », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 40, 1993/4, p. 643-665 ; Antonin Cohen, « Du corporatisme au keynésianisme. Continuités pratiques et ruptures symboliques dans le sillage de François Perroux », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 4, août 2006, p. 555-592 ; Alain Chatriot, « Un débat politique incertain: le corporatisme dans la France des années 1930. » *Les études sociales*, 2013/2, p. 231-244.

⁷ Voir notamment: Philippe Schmitter, «Still the century of corporatism?» *The Review of politics*, 1974/1, p. 85-131, ici p. 87-88 ; Alain Chatriot, « Un débat politique incertain: le corporatisme dans la France des années 1930. » art. cit. p. 231 ; Olivier Dard, « Le corporatisme en France à l'époque contemporaine: tentative de bilan historiographique et perspectives de recherches », art. cit. p. 46-48

⁸ Voir notamment les travaux fondateurs de Philippe Schmitter, «Still the century of corporatism?», art. cit. ; Gerhard Lehmbruch et Philippe Schmitter, *Trends toward corporatist intermediation*. Sage Publications, 1979 ; Philippe Schmitter, «reflections on where the theory of neo-corporatism has gone and where the praxis of neo-corporatism may be going», in. *Patterns of corporatist policy-making*, Sage publication, 1982. Voir aussi Shonfield A. 1965. *Modern Capitalism: the Changing Balance of Public and Private Power*. Oxford, UK: Oxford Univ. Press, sur lesquels Schmitter s'appuie dans ses articles des années 1970. On note que dans cette littérature, le corporatisme est défini en opposition au « modèle pluraliste ». Le pluralisme est notamment caractérisé par l'absence d'institutionnalisation de la représentation des groupes d'intérêts. Ceux-ci agissent alors en dehors d'un cadre institutionnel déterminé, principalement via des contacts personnels avec les fonctionnaires.

⁹ Philippe Schmitter, «Still the century of corporatism?», *The Review of politics*, 1974/1, p. 85-131, ici p. 93 (traduction de l'auteur).

un système de représentation et de régulation des intérêts divergents, sous l'égide de l'État, reposant sur des négociations entre groupes sociaux constitués, qui débouchent sur des compromis mis en œuvre par la puissance publique¹⁰. Olivier Dard relève que, pris sous cet angle, l'étude du *corporatism* est un « classique de la science politique américaine »¹¹. Il est important de noter que nous nous écartons d'une définition « normative » du corporatisme comme projet politique porté par des acteurs qui désirent activement son avènement. Ainsi, le corporatisme compris comme une « troisième voie » entre capitalisme et socialisme, passant par un accord social d'ampleur entre travail et capital¹², n'apparaît que comme une modalité particulière (poussée à l'extrême) du *corporatism*, dont nous adoptons ici la définition. La définition, que nous tirons d'un ensemble de travaux influents publiés à compter des années 1970, demeure purement « positive ». Elle vise à fournir un cadre d'appréhension de certains modes de régulation, de coordination des intérêts et de confection des politiques publiques.

Au sein de cette littérature empirique, la question de la place du corporatisme dans les institutions françaises des Trente Glorieuses a donné lieu à plusieurs travaux dans les années 1980¹³. Pour Richard Kuisel, les gouvernements de la IV^{ème} République, ont « développé un réseau corporatiste afin d'intensifier la participation des intérêts privés à l'élaboration des politiques publiques »¹⁴, passant notamment par l'existence de comités multipartites – composés des grands syndicats - associés à la prise de décision publique. Par la suite, Frank Wilson et John Keeler s'opposent sur la place du corporatisme en France. Wilson considère que le corporatisme est largement inexistant au sein des institutions françaises, notamment car les comités multipartites n'ont pas de pouvoir de décision réel¹⁵. Keeler s'oppose à cette idée en estimant que ces comités

¹⁰ On note reprendre dans notre définition les deux aspects du corporatisme identifiés par Schmitter dans son article de 1982 (art cit.) que Oscar Molina et Martin Rhodes dans “Corporatism: The past, present, and future of a concept.” *Annual review of political science*, 2002/1, p. 305-331 renomment « néo-corporatisme 1 » et « néo-corporatisme 2 ». Le corporatisme désigne ainsi respectivement une structure de représentation des intérêts et un système d'élaboration des politiques publiques. On relève que, dans les années 1970, le premier aspect était au centre des travaux de Schmitter, tandis que Lehbruch insistait davantage sur le second.

¹¹ Olivier Dard, « Le corporatisme en France à l'époque contemporaine: tentative de bilan historiographique et perspectives de recherches », art. cit. p. 48.

¹² Ce programme est par exemple défendu en France par François Perroux (voir Antonin Cohen, « Du corporatisme au keynésianisme. Continuités pratiques et ruptures symboliques dans le sillage de François Perroux », art cit. p. 561), Louis Rougier ou encore Maurice Bouvier-Ajam (voir Michel Margairaz, « Entre néo-libéralisme et corporatisme : apports et limites de deux trajectoires singulières », *Le Mouvement Social*, 2001/2, p. 3-7).

¹³ Richard Kuisel, *Capitalism and the state in modern France: renovation and economic management in the twentieth century*. Cambridge University Press, 1983 ; Frank Wilson, “French interest group politics: pluralist or neocorporatist?”, *American Political Science Review*, 1983/4, p. 895-910 ; John Keeler, “Situating France on the pluralism-corporatism continuum: a critique of and alternative to the Wilson perspective.” *Comparative Politics*, 1985/2, p. 229-249.

¹⁴ Nous traduisons toutes les citations en langue anglaise. Richard Kuisel, *Capitalism and the state in modern France: renovation and economic management in the twentieth century*. op. cit. p. 258.

¹⁵ Frank Wilson, “French interest group politics: pluralist or neocorporatist?”, art. cit. p. 907

demeurent bel et bien intégrés au sein du processus de prise de décision publique, ces comités fonctionnant comme « un phénomène menaçant » qui orientent celui-ci¹⁶.

L'étude du Conseil National du Crédit (CNC) réalisée par Éric Monnet tend à accréditer la thèse de Keeler et Kuisel¹⁷. Le CNC est un lieu de « concertation et de négociations » où sont représentés les grands corps intermédiaires, les « forces actives du pays »¹⁸. Il ajoute que « la politique du crédit fait l'objet d'un vaste consensus parmi des milieux professionnels très différents »¹⁹ – consensus portant sur le principe de l'encadrement quantitatif du crédit. S'il ne dispose pas d'un réel pouvoir de décision, la simple existence du CNC « pouvait sans doute avoir des conséquences sur la manière dont les décideurs, ministres ou gouverneurs, concevaient la légitimité de leur action et les possibles politiques »²⁰. Le CNC apparaît alors bien correspondre au corporatisme, tel que nous l'avons défini ci-avant. Monnet conclut effectivement que le CNC s'apparente à une forme de « corporatisme républicain »²¹, à l'instar du Conseil National Économique dans l'entre-deux guerres étudié par Alain Chatriot²², ancêtre du Conseil Économique et Social (CES). Il ajoute que, de ce point de vue, le CES peut également être associé au « corporatisme républicain », de même que le Commissariat Général au Plan ou encore le Conseil général de la Banque de France²³.

Le Comité National des Prix (CNP) semble pleinement s'inscrire dans ce cadre institutionnel typique du corporatisme d'après-guerre. Sur le plan historique, cette institution, fondée en septembre 1947²⁴, succède à une institution vichyste²⁵. Formellement, les syndicats de salariés,

¹⁶ John Keeler, "Situating France on the pluralism-corporatism continuum: a critique of and alternative to the Wilson perspective." art cit. p. 238

¹⁷ Proximité que l'auteur ne reconnaît pas explicitement, dans la mesure où il ne se réfère pas à cette littérature.

¹⁸ Éric Monnet, *Politique monétaire et politique du crédit en France pendant les Trente Glorieuses 1945-1973*. Diss. Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2012, p. 60-61.

¹⁹ Éric Monnet, *Politique monétaire et politique du crédit en France pendant les Trente Glorieuses 1945-1973*, op. cit. p. 70.

²⁰ Éric Monnet in. Nicolas Delalande *et al.* « Que reste-t-il des 'Trente Glorieuses' ? » *Histoire Politique*, revue du Centre d'histoire de Sciences Po, 2020, p. 15

²¹ Ici employé par souci de distinction avec le corporatisme associé au régime de Vichy. Ce concept est théorisé au début du XX^e siècle par le socialiste Joseph Paul-Boncour. Sur le corporatisme républicain, voir Christiane Rumillat, « L'idée de professionnaliste aux origines du corporatisme républicain. » in Dominique Colas (Ed.), *L'Etat et les corporatismes*, PUF 1988.

²² Alain Chatriot, *La démocratie sociale à la française: L'expérience du Conseil national économique, 1924-1940*, op. cit.

²³ Éric Monnet in. Nicolas Delalande *et al.* « Que reste-t-il des 'Trente Glorieuses' ? », art. cit. p. 15.

²⁴ Voir la loi du 15 septembre 1947 (JO, 16 septembre 1947, p. 9 249) et le décret du 24 septembre 1947 (BOSP, 4 octobre 1947, p. 630).

²⁵ Le Comité Central des Prix sous Vichy regroupe des fonctionnaires, et seulement trois représentants des producteurs et des consommateurs (les syndicats de salariés étant exclus). Celui-ci rend des avis consultatifs sur l'encadrement des prix. La loi du 21 octobre 1940 qui instaure le CCP établit par ailleurs la « Charte des prix » qui harmonise les différents textes publiés depuis 1936 en matière de réglementation des prix. Voir Fabrice Grenard « L'administration du contrôle économique en France, 1940-1950. » *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2010/2, p. 132-158. On peut trouver les racines de cette institution vichyste sous le Front Populaire à travers le « Comité National de la Surveillance des Prix » fondé en 1936, qui comprend « vingt membres représentants l'administration, les producteurs et les consommateurs ». Voir sur ce point Hervé Dumez et Alain Jeunemaître, *Diriger l'économie: L'Etat et les prix en France de 1936 à 1986*, L'Harmattan, 1989, p. 85.

patronaux, d'agriculteurs, représentants des entreprises nationalisées, débattent et rendent des avis simples, par opposition aux avis conformes qui contraignent l'autorité publique, sur les grandes décisions en matière de contrôle des prix²⁶. Enfin, sur le plan théorique, le CNP demeure très proche de l'appréhension du contrôle des prix développée par l'économiste corporatiste François Perroux. Au cœur de son projet corporatiste, Perroux imagine en effet l'établissement d'un « conseil de représentation paritaire » dont les délibérations seraient soumises à des « tiers départageant pour agir sur les prix et les salaires »²⁷. Pour ces différentes raisons, il est très tentant d'associer le CNP au corporatisme. A l'instar du CNC décrit par Monnet, ou du CES, le CNP serait un autre exemple d'une institution corporatiste susceptible d'orienter la décision publique par sa seule présence. Une telle conclusion soutiendrait la thèse de Kuisel et Keeler d'un dirigisme marqué en France, pendant les Trente Glorieuses, par une forme de corporatisme, soulignant ainsi la permanence de ce mode de gouvernement au-delà de l'État français²⁸.

A rebours de cette conclusion, nous soutenons ici que, malgré sa forme institutionnelle, sa proximité formelle avec d'autres institutions corporatistes sur la même période et son apparente cohérence avec l'œuvre de Perroux, le CNP ne peut pas être considéré comme une institution corporatiste. On souhaite ainsi contribuer à prévenir un écueil de l'agenda de recherche visant à étudier le corporatisme dans l'après-guerre, qui consisterait à « voir du corporatisme partout » en s'arrêtant aux apparences institutionnelles. Nous pensons qu'étudier finement les modes de relation des acteurs au sein des institutions en se fondant sur les archives documentant leur fonctionnement « au quotidien » permet de prévenir cet écueil. Pour mener à bien ce travail, nous nous appuyons sur les comptes-rendus détaillés des réunions du CNP, conservés au Centre des Archives Economiques et Financières (CAEF) de Savigny-le-Temple²⁹. Deux grands arguments sont présentés à l'appui de notre thèse, qui suivent une séquence temporelle. En premier lieu, nous

²⁶ Deux ordonnances de 1945 (n° 45-1483 et n°45-1484 du 30 juin 1945) fondent un régime juridique dans lequel la liberté des prix n'est accordée que comme une exception au régime de droit commun qui demeure le contrôle. Ce régime n'est définitivement supprimé qu'en 1986 par le gouvernement de Jacques Chirac, le Conseil de la Concurrence succédant alors, dans une certaine mesure, à la Direction des Prix. Voir Laurent Warloutzet. « La liberté des prix devient la règle. La libération des prix et l'établissement de la politique de la concurrence en 1986. » *Histoire, économie & société*, 2022/2, p. 14-29. Durant cette période, le contrôle des prix demeure continuellement mobilisé, principalement sous la forme du blocage périodique des prix. Pierre Rosanvallon considère qu'une telle politique demeure « sans équivalent dans les autres pays industrialisés » (Pierre Rosanvallon, « Histoire des idées keynésiennes en France. » *Revue française d'économie*, 1987/2, p. 22-56, ici p. 52).

²⁷ Perroux 1941, cité par Cohen, p. 591, art. cit. Sur la pensée corporatiste de Perroux durant l'entre-deux guerres et sous Vichy, voir aussi Nicolas Brisset et Raphaël Fèvre. « Peregrinations of a corporatist economist: François Perroux's travels in fascist Europe. » *History of Political Economy*, 2021/4, p. 745-782.

²⁸ Sans chercher à prétendre que le corporatisme d'après-guerre serait identique à celui défendu et mis en œuvre sous Vichy. Sur le corporatisme sous Vichy, voir Jean-Pierre Le Crom, *Syndicats nous voilà ? Vichy et le corporatisme*, op. cit. ou encore Jean-Pierre Le Crom, « La défense du corporatisme intégral sous Vichy. Ses acteurs, leurs inspirations, leurs réalisations », *Les Études Sociales*, 2013/1, p. 245-259.

²⁹ On s'appuie ici sur la série B-0055901/1 à B-0055912/1, qui contient les comptes rendus du CNP sur une période comprise entre 1947 à 1969, ainsi que sur la série B-0073331/1 à B-0073334/2, qui porte sur la période 1970-1978.

montrons que toutes les grandes décisions de blocage des prix adoptées dans les années 1950 sont prises en dépit de l'opposition conjointe des deux principaux syndicats – la Confédération Générale du Travail (CGT) et le Conseil National du Patronat Français (CNPF) – voire, dans bien des cas, de l'ensemble des syndicats. La prise de décision en la matière tend alors clairement vers une forme de gouvernement vertical³⁰, dans la mesure où le blocage est adopté en dépit d'une opposition syndicale majoritaire ou unanime. Deuxièmement, à compter du blocage de 1963, et jusqu'à la crise de mai 1968, la politique des prix connaît un tournant contractuel qui « entend marier l'approche libérale et la vision gaulliste de l'association capital-travail »³¹. Nous montrons que si l'ambition corporatiste d'un tel tournant apparaît évidente, celui-ci est en réalité mis en œuvre dès le départ en l'absence de tout compromis entre les syndicats salariaux et patronaux. La crise de mai 1968 précipite finalement l'abandon définitif des prétentions corporatistes de ce dispositif. Notre étude s'achève avec l'échec des ambitions initiales de ce tournant contractuel, qui marque définitivement la fin des ambitions corporatistes en matière d'administration des prix et représente plus largement une rupture dans l'histoire de la planification en France.

D'un bref « moment corporatiste » originel à une gouvernance verticale

Le compromis corporatiste qui préside à la création du CNP en 1947 est très vite mis à mal par la résurgence d'oppositions structurantes entre la CGT et le CNPF, ainsi que par la tendance de l'administration à opérer de manière verticale en outrepassant la concertation syndicale. Le blocage des prix, systématique dans les années 1950, demeure par la suite toujours mis en œuvre en dépit de l'opposition des grands syndicats.

Un bref « moment corporatiste » en 1947, vite interrompu par la verticalité de la décision publique.

L'accord CGT-CNPF du 1^{er} août 1947, négocié respectivement par Pierre Lebrun³² et Pierre Ricard³³ - tous deux membres réguliers du CNP - constitue le compromis fondateur du Comité National des Prix. La CGT obtient à cette occasion une augmentation des salaires de 11%, en

³⁰ On entend par là un système de gouvernement dans lequel la prise de décision relève d'une autorité centrale sur laquelle les groupes d'intérêts constitués n'ont pas de prise.

³¹ Jacques Fayolle et Jacques Zachmann. « Formation et politique des prix industriels 1950-1980. » *Revue française d'économie* 1987/2, p. 108-136, ici p. 121.

³² Lebrun est présenté par Louis Franck, le directeur de l'administration en charge du contrôle des prix, comme un « radical d'extrême gauche (un peu ce qu'était Pierre Cot) et nullement communiste » (voir Louis Franck, *697 ministres. Souvenirs d'un Directeur des Prix 1947-1963*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1986, p. 15). Franck insiste sur la préoccupation de Lebrun envers la sauvegarde de l'outil de production national ; à ses yeux la politique des prix devait avant tout être compatible avec cet objectif. Lebrun deviendra gaulliste dans les années 1960 (ibid.). Le profil de Lebrun est parfaitement représentatif d'une forme de « patriotisme industriel » très présent à la CGT (voir Michael Jehan Rose, « Les syndicats français, le jacobinisme économique et 1992. », *Sociologie du travail*, 1989, p. 1-28), sur lequel nous aurons l'occasion de revenir et de constater les effets sur les positions du syndicat en matière d'encadrement des prix.

³³ Vice-président du CNPF, ce major de l'X dirigea le Comité d'Organisation de la fonderie sous Vichy.

l'échange de quoi elle s'engage notamment à cesser de s'opposer au sein du CNP à la libération progressive des prix des biens ne touchant pas directement à la consommation courante³⁴. Le CNPF accepte par la même occasion que le prix d'un certain nombre de biens jugés essentiels soit soumis à un contrôle. CGT et CNPF se mettent d'accord sur le fait de discuter de la fixation du prix de ces biens essentiels au sein du CNP³⁵. Le 30 août 1947, le gouvernement fait savoir qu'il reprend à son compte les grandes mesures adoptées dans le cadre des accords CGT-CNPF³⁶. Ce « moment corporatiste » de la politique des prix va toutefois très vite être ébranlé.

En effet, ni la CGT, ni le CNPF, ou encore moins le gouvernement n'apparaissent respecter les termes du compromis initialement posé. Premièrement, la CGT s'oppose à la libération des prix d'importances secondaires, à rebours de son engagement initial. Dès la première réunion du CNP, le 30 septembre 1947, Pierre Lebrun demande que les projets d'arrêtés fixant les prix des produits peu importants soient également examinés en sous-commissions du CNP³⁷. Le 10 octobre, Lebrun requiert encore plus clairement de voir « s'établir entre la Direction des Prix et les organisations ouvrières un contact permanent en vue de l'étude des prix des produits mêmes secondaires »³⁸. Une telle position fait bondir Pierre Ricard, vice-président du CNPF, qui émet « les plus expresses réserves sur ce projet dont le résultat [est] opposé à ce qui avait été décidé lors des accords CGT-CNPF »³⁹. Bien que cette extension des prérogatives du CNP n'ait finalement pas lieu, le compromis initial apparaît altéré.

De son côté, le CNPF, dès décembre 1947, revient sur l'acceptation de la fixation du prix des biens essentiels. Pierre Ricard déclare à propos de la libération des prix être « déçu de voir que le champ d'application de cette idée s'est considérablement limité »⁴⁰. Ricard regrette notamment que les libérations ne touchent pas l'industrie des métaux, les produits chimiques ou encore les automobiles, autant de domaines pourtant compris dans les termes de l'accord CGT-CNPF. A défaut d'obtenir la libération complète des prix, le CNPF demande l'avènement d'un régime plus souple de supervision des prix. Ricard défend, en 1947, un dispositif « qui consisterait à donner délégation aux organisations syndicales patronales pour fixer les prix, avec au besoin homologation

³⁴ Voir Louis Franck, *697 ministres. Souvenirs d'un Directeur des Prix 1947-1963*. op cit. p. 16.

³⁵ Sont notamment considérés comme essentiels les principaux minerais, les produits chimiques (dont les engrais), les combustibles et carburants, les produits agricoles et alimentaires de base, les matériaux de construction ou encore certains textiles et cuirs. Cette liste est progressivement réduite dans les années 1950 (Voir notamment CAEF, cote : B-0055906/1. Compte rendu du Comité National des Prix en date du 13 juillet 1954)

³⁶ *Le Monde*, « Le Gouvernement s'inspirera de l'accord du palais-royal », 30 août 1947.

³⁷ Centre des Archives Economiques et Financières [désormais CAEF], cote : B-0055901/1. Compte rendu du Comité National des Prix [désormais CNP] en date du 30 septembre 1947. Page 4.

³⁸ CAEF, cote : B-0055901/1. Compte rendu du Comité National des Prix en date du 10 octobre 1947. Page 4.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ CAEF, cote : B-0055901/1. Compte rendu du CNP en date du 31 décembre 1947. Page 5.

a posteriori par l'Administration »⁴¹ ainsi que l'adoption d'éventuelles sanctions. Ce dispositif plus souple n'est pas sans rappeler celui des « contrats de programme », que les milieux patronaux vont accueillir plutôt favorablement dans les années 1960.

Finalement, c'est en réalité surtout le gouvernement qui enterre les accords corporatistes CGT-CNPF de 1947. Celui-ci fait en effet rapidement passer la fixation de certains produits essentiels sans en référer au CNP (notamment le prix du lait, des automobiles ou encore du coton)⁴². Une telle démarche, parfaitement contraire aux termes de l'accord CGT-CNPF, qui tranche avec la perspective corporatiste de ces accords, est dénoncée par les syndicats. Lebrun refuse que « le Comité National des Prix devienne un organisme paravent à qui l'on fait supporter la responsabilité de hausses alors qu'il n'a même pas eu à se prononcer sur celles-ci » et ajoute que « cette façon de procéder ne peut qu'ébranler l'effort de construction commencé avec les accords CGT-CNPF »⁴³. Les arrêtés incriminés n'ayant pas été supprimés, la CGT suspend sa participation au CNP à compter de la réunion du 30 octobre 1947, et ne reviendra que début 1948. Cette tendance du gouvernement et de l'administration à outrepasser purement et simplement les prérogatives du CNP est encore régulièrement dénoncée par la suite⁴⁴. Le « moment corporatiste » représenté par les accords CGT-CNPF et la naissance du CNP qui en résulte est donc très vite fragilisé. La rupture du compromis entre les deux principales forces syndicales dès fin 1947 et la tendance du gouvernement à outrepasser les prérogatives du CNP sont annonciatrices d'une structuration fondamentalement a-corporatiste de la politique des prix. Le mode de gouvernement de cette politique tend alors vers un mode de gouvernement vertical, qui ignore et passe outre la concertation institutionnalisée entre groupes sociaux.

Le blocage des prix systématiquement décidé contre l'avis du CNP dans les années 1950

Dès le début des années 1950, le blocage des prix s'impose comme l'instrument fondamental, la pierre angulaire de la politique des prix. Le Directeur de l'administration en charge du contrôle des prix, Louis Franck, considère ainsi que « le recours fréquent, plus ou moins prolongé, aux procédures de blocage apporta à la politique française des prix une couleur particulière »⁴⁵. On ne

⁴¹ CAEF, cote : B-0055901/1. Compte rendu du CNP en date du 31 décembre 1947. Page 5.

⁴² Une telle décision est imputée par l'administration à l'urgence de la situation. Louis Franck avance que « le nouveau Comité National, en fonction depuis fin septembre était déjà embouteillé par d'importants dossiers en suspens (...) il convenait de sortir les arrêtés de prix sans retard » (CAEF, cote : B-0055901/1. Compte rendu du CNP en date du 28 octobre 1947. Page 5). Elle n'en reste pas moins contraire à l'accord CGT-CNPF et caractéristique d'une forme de verticalité de l'administration, qui outrepassa la discussion avec les corps intermédiaires.

⁴³ CAEF, cote : B-0055901/1. Compte rendu du CNP en date du 28 octobre 1947. Page 8.

⁴⁴ Voir notamment la séance du 29 septembre 1959 durant laquelle les syndicats, la CGT-FO en tête, critiquent une dérive qui verrait le CNP se transformer en « chambre d'enregistrement » des décisions prises en amont. CAEF, cote : B-0055909/1. Compte rendu du CNP en date du 29 septembre 1959.

⁴⁵ Louis Franck, *Les prix*. Que Sais-je, 1979, p. 26.

compte, de fait, pas moins de six épisodes de blocages des prix entre 1947 et 1963⁴⁶. Le premier axe de rupture avec le corporatisme en matière d'administration des prix pendant les années 1950 concerne alors la tendance permanente du décideur public à outrepasser l'opposition conjointe des deux principales forces syndicales - CGT et CNPF - aux mesures de blocage des prix.

Si la CGT défend le blocage des prix au sortir de la guerre, sa position évolue rapidement dès le début des années 1950. La tendance de la CGT à s'opposer au blocage des prix peut paraître surprenante dans la mesure où celui-ci demeure souvent appréhendé comme un moyen de défense des salaires réels des travailleurs⁴⁷. Il convient donc de s'attarder sur les raisons de cette opposition. La rupture intervient à l'occasion des discussions portant sur un projet de blocage en mars 1952. La CGT s'y oppose pour deux principales raisons. Premièrement, le blocage des prix tend désormais à être considéré « comme une manœuvre propre à amener le blocage des salaires »⁴⁸. En effet, la liberté salariale n'a été rétablie que deux ans plus tôt⁴⁹. Or le blocage des prix et le blocage des salaires demeuraient constamment associés dans les années 1940. En second lieu, si le blocage des prix n'apparaît plus comme un instrument adapté aux yeux de la CGT, c'est parce que l'inflation a changé de nature. Celui-ci était défendu par le syndicat lorsque l'inflation était liée aux grandes pénuries d'après-guerre, ou encore durant l'année 1950 par l'effet de la hausse du prix de certaines matières premières⁵⁰, mais n'apparaît plus pertinent dès lors que l'inflation est « maintenant la conséquence du déséquilibre budgétaire »⁵¹. Pour lutter contre l'inflation, le représentant de la CGT préconise désormais plutôt de supprimer ce déséquilibre, donc de « voir plus loin que l'action sur les prix », via une politique d'ensemble englobant réforme fiscale, politique du crédit, etc. Enfin, le positionnement du syndicat demeure fortement marqué par une forme de « patriotisme industriel particulièrement vivace (...) à la CGT »⁵², synonyme de soutien au développement des capacités productives nationales. Le blocage des prix n'est ainsi pas perçu comme un outil à même de favoriser la croissance économique.

⁴⁶ On dénombre un blocage des prix en décembre 1948, en juillet 1950 (blocage « Queuille »), en août 1952 (blocage « Pinay »), en février 1954 (blocage « Faure »), en juillet 1957 (blocage « Bourges-Manoury ») et en septembre 1963 (plan de stabilisation « VGE).

⁴⁷ Voir en ce sens les analyses développées en temps de guerre (Alexandre Chirat et Basile Clerc, « Économie de guerre climatique: de quoi parle-t-on? », *l'économie politique*, 2024). Plus récemment, dans le contexte de l'inflation post-Covid 19, on constate que la CGT a explicitement pris position en faveur du blocage des prix.

⁴⁸ CAEF, cote : B-0055906/1 Compte rendu du CNP en date du 20 mars 1952. Page 6.

⁴⁹ La liberté salariale est rétablie par une loi du 11 février 1950 qui met fin au contrôle des salaires et rétablit la liberté de négociation salariale entre employeurs et salariés.

⁵⁰ CAEF, cote : B-0055906/1 Compte rendu du CNP en date du 20 mars 1952. Page 6.

⁵¹ Ibid.

⁵² Michael Jehan Rose, « Les syndicats français, le jacobinisme économique et 1992. », art cit. p. 1

Ce « patriotisme industriel » demeure par la suite un facteur important d'explication de l'opposition de la CGT au blocage des prix durant les années 1950 et le début des années 1960⁵³. Ainsi, lorsqu'il s'oppose au blocage des prix en 1957, André Barjonet – deuxième représentant de la CGT au sein du CNP et secrétaire du Centre d'études économiques de la CGT entre 1946 et 1968 - insiste sur le fait « qu'au-dessus de la défense directe des travailleurs il y'a l'intérêt national à soutenir »⁵⁴. Seule une politique d'ensemble, susceptible d'accompagner le développement économique, peut être pertinente. On retrouve ce même registre de justification en 1959, 1961 – il s'agit alors de contrôler les prix alimentaires - et en 1963, lors du débat précédant le blocage général des prix⁵⁵. Le blocage des prix n'est finalement accepté par la CGT qu'à titre très temporaire, à la suite d'un choc conjoncturel susceptible d'impacter négativement les salaires réels⁵⁶. Pour résumer, contre toute attente, entre 1952 et 1963, la CGT se retrouve constamment aux côtés du CNPF dans l'opposition au blocage. Malgré l'opposition des deux principales centrales syndicales, les blocages sont systématiquement décidés et mis en œuvre par le gouvernement. Ce mode de prise de décision est antithétique avec un fonctionnement de type corporatiste.

On note que les syndicats salariaux minoritaires, CFTC et CGT-FO, se distinguent de la CGT par une attitude généralement plus favorable au blocage⁵⁷. Néanmoins, en plusieurs occasions, le contrôle des prix est mis en œuvre en dépit d'une opposition syndicale absolument unanime. C'est le cas en premier lieu lors de l'épisode de la « politique de l'indice » en 1956-1957. Afin de comprendre cet unanimisme, il convient de saisir la nature de cette politique. À la suite de l'introduction du SMIG et de la suppression du contrôle des salaires en 1950, la loi du 18 juillet 1952 met en place l'échelle mobile des salaires : le salaire minimum doit être revalorisé dans les mêmes proportions que la hausse de l'indice des prix mensuel dès lors que celui-ci augmente de 5%. Un ensemble d'indexations sur le SMIG ou encore directement sur l'indice des 213 articles se développent par ailleurs. Or l'indice mensuel des prix est composé d'un panier de 213 articles,

⁵³ Les prises de position de la CGT sur la politique générale des prix demeurent ensuite marquées par une réticence envers le régime des « contrats de programme ». Nous revenons sur ce point dans la section II.

⁵⁴ CAEF, cote : B-0055908/1. Compte rendu du CNP en date du 25 février 1957. Page 8. Cette prise de position de Barjonet conduit à relativiser la description fournie par Franck dans ses mémoires selon laquelle ce dernier aurait été « un marxiste strict » par opposition à Lebrun qui aurait eu le souci des intérêts nationaux.

⁵⁵ CAEF, cote : B-0055909/1. Compte rendu du CNP en date du 29 juin 1959 ;

CAEF, cote : B-0055910/1. Compte rendu du CNP en date du 28 décembre 1961. Page 24 : « seule une politique d'ensemble tenant compte des principaux facteurs de la production et de la distribution a une chance d'aboutir à des résultats sérieux ». CAEF, cote : B-0055911/1. Compte rendu du CNP en date du 6 septembre 1963. Page 3 : à propos du blocage général des prix, la CGT plaide plutôt pour « des mesures d'ensemble qui sont à la base du mouvement de hausse général des prix » (p. 3).

⁵⁶ Ainsi, à la suite de l'hiver 1962 qui a vu les cultures être impactées par une grande vague de froid, le syndicat majoritaire affirme clairement son soutien à un usage temporaire du blocage des prix de certains produits alimentaires essentiels (CAEF, compte-rendu du CNP en date du 8 mai 1962. Page 7). Nous verrons également dans la partie suivante que le syndicat défend un blocage des prix temporaire à la suite de mai 1968.

⁵⁷ Ainsi la CFTC défend le blocage des prix « Pinay » en 1952 et le blocage des prix alimentaires en 1959. De même que la CGT-FO, qui s'investit également dans la défense du blocage « Faure » de 1954.

exclusivement parisiens, supposés représenter la consommation ouvrière et familiale à Paris. La « politique de l'indice » consiste dès lors à concentrer les efforts de la politique des prix, mais aussi de la politique fiscale, sur les produits listés dans l'indice, tout en laissant monter le cours de ceux qui n'en font pas partie⁵⁸. Le contrôle de quelques prix est ainsi utilisé comme un moyen indirect de contrôle de l'évolution de l'ensemble des salaires. Cette politique passe, très concrètement, par le contrôle ciblé de certains prix, mais aussi par la détaxation fiscale de certains produits. Dans ses mémoires, Louis Franck confie que l'objectif de cette politique s'est sut et confie « on murmura »⁵⁹. La lecture des comptes-rendus du Comité National des Prix et des coupures de presse de la période nous permet à l'inverse d'affirmer que cette politique a pu donner lieu à davantage d'oppositions que de simples « murmures ». Cette politique est en réalité à l'origine d'un mouvement d'intenses protestations de la part des syndicats de salariés, comme patronaux⁶⁰. Tous les acteurs syndicaux – salariés et patronaux – sont unanimes dans leur rejet de la politique de blocage des prix, qui demeure pourtant mise en œuvre⁶¹.

Si les syndicats salariaux dénoncent ici un contrôle déguisé des salaires, les milieux patronaux critiquent « l'arbitraire de décisions qui méconnaissent la réalité des prix de revient » ainsi que « le caractère néfaste pour l'économie d'une politique systématique de blocage »⁶². Il est ainsi cohérent de constater que le CNPF s'oppose au blocage alors même que celui-ci est envisagé comme un moyen de limiter les augmentations de salaires. Premièrement le salaire n'est pas la seule composante du prix de revient. Le CNPF insiste notamment sur la hausse des « charges » imposées par l'Etat, qui pèsent d'autant plus lourd que les prix demeurent bloqués. Deuxièmement, les milieux patronaux demeurent par principe opposés à une politique perçue comme déconnectée des

⁵⁸ A titre d'exemple, Roger Goetze, haut fonctionnaire des Finances, témoigne : « L'indice, je ne sais pas s'il était maquillé. Non, il ne l'était pas, mais par exemple, on s'efforçait de maintenir la Gauloise... mettons 1,50 francs, et on doublait le prix des autres tabacs parce que la Gauloise seule figurait dans l'indice » (voir Nathalie Carré de Malberg (dir.), *Entretiens avec Roger Goetze, haut fonctionnaire des Finances*. Rivoli-Alger-Rivoli, 1937-1958, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, cité par Michel-Pierre Chélini. « Du contrôle des prix à la concurrence : la politique des prix en France des années 1940 aux années 1980. » in. François Monnier Fridenson, et Albert Rigaudière. *Concurrences et marchés, Droit et institutions du Moyen Âge à nos jours*, Comité pour l'Histoire Economique et financière de la France, CHEFF, 2023, pp. 237-264, 2023).

⁵⁹ Louis Franck, *697 ministres...* *Op. cit.* p. 185.

⁶⁰ Le 25 février 1957, le représentant du CNPF, M. Fayol indique ainsi explicitement s'associer « totalement à la déclaration de M. Barjonet » - représentant de la CGT-FO - à propos de son opposition à la politique de l'indice. CAEF, cote : B-0055908/1. Compte rendu du CNP en date du 25 février 1957. Page 8.

On note par ailleurs que la presse dénonce également la politique de l'indice et se fait l'écho des critiques de tous bords. *Le Figaro* consacre aux moins deux articles sur le sujet (édition du premier mars 1957 et du trois avril 1957) ou encore la revue *Combat* (édition du 22 décembre 1956) [consultés *via* la bibliothèque numérique de Sciences po].

⁶¹ Ainsi Barjonet dénonce-t-il « cette politique sévère du blocage des prix des 213 articles, indice non représentatif de la consommation, [qui] va créer une distorsion de plus en plus grande dans l'évolution des prix ». Il ajoute que « le blocage n'atteignant que certains articles, ne protège pas beaucoup les consommateurs, qui supportent par ailleurs une hausse sur les autres produits ». CAEF, cote : B-0055908/1. Compte rendu du CNP en date du 25 février 1957. Page 8. On retrouve cette même idée exprimée par tous les syndicats salariaux à plusieurs reprises dans les comptes rendus du 25 février et du 22 novembre 1957.

⁶² *Combat*, « Les organisations patronales prennent position, contre le blocage des prix », 9 avril 1957.

réalités du terrain. Ces derniers éléments entrent en contradiction avec l'idée avancée par Michel-Pierre Chélini, qui, en se fondant sur Louis Franck⁶³ indique que « le CNPF et les patrons demandent de temps en temps au gouvernement un blocage pour pouvoir ensuite bloquer les salaires »⁶⁴ entre les années 1940 et 1963. Selon Chélini, « le but affiché du blocage des prix est [entre autres] (...) de donner des arguments au patronat pour freiner la progression salariale »⁶⁵. Nous ne sommes pas parvenus à retrouver cette thèse dans l'ouvrage cité par Chélini⁶⁶. Hervé Dumez et Alain Jeunemaître, auteurs du livre de référence sur le contrôle des prix en France, avancent certes que le blocage « Barre » de 1976 aurait été conçu comme une politique visant à permettre aux entreprises de refuser des hausses de salaires, afin de modérer l'évolution des revenus⁶⁷. Ils n'étendent toutefois pas cette idée à l'ensemble des épisodes de blocages antérieurs. Nous ne disposons pas d'éléments permettant d'affirmer que le CNPF aurait pu demander au gouvernement d'organiser un blocage. Plusieurs sources semblent plutôt pointer dans le sens d'un rejet constant de cette mesure par le syndicat patronal⁶⁸.

Un autre cas typique du caractère vertical de la décision en matière d'administration des prix, qui tranche avec le corporatisme de façade du CNP, concerne le blocage de 1963. Si l'opposition de la CGT et du CNPF se comprend aisément au regard de leurs positionnements antérieurs, il faut lire celle des syndicats salariaux minoritaires à l'aune de leur hostilité à la « politique de l'indice ». Il est compréhensible que le blocage général soit moins promptement défendu après cette politique jugée désastreuse par les syndicats. Malgré cette opposition généralisée, l'option du blocage des prix est bien retenue par de Gaulle, et mise en œuvre par un arrêté du 12 septembre 1963⁶⁹. Le corporatisme du CNP s'apparente, une fois encore, à une façade.

⁶³ Chélini se fonde ici sur Louis Franck, *Les prix*, Que Sais-je, 1957.

⁶⁴ Michel-Pierre Chélini. « Du contrôle des prix à la concurrence : la politique des prix en France des années 1940 aux années 1980. », art. cit. p. 251

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Nous ne sommes pas parvenus à retrouver cette idée dans son *Que sais-je* de 1957, ni dans les éditions ultérieures de celui-ci (datées de 1959, 1964 et 1979).

⁶⁷ Hervé Dumez et Alain Jeunemaître, *Diriger l'économie: L'Etat et les prix en France de 1936 à 1986*. L'Harmattan, 1989, p. 95.

⁶⁸ L'opposition du CNPF au blocage des prix est une constante au sein du CNP. Voir notamment la séance du 9 septembre 1969 à l'occasion de laquelle le représentant du CNPF rappelle la constance de la position de son syndicat à ce sujet (CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 9 septembre 1969. Page 7). Outre la constance de l'opposition du syndicat au sein du CNP et de la presse des années 1950-1960, nous disposons de nombreux éléments pour les années 1970-1980. Ainsi du *Livre blanc sur la politique des prix* du 17 avril 1973, véritable réquisitoire porté par CNPF contre le contrôle des prix, des nombreuses communications du vice-président du CNPF Ambroise Roux dans la *Revue du CNPF* en 1972 et 1973 ou encore dans *Le Monde* (*Le Monde*, *Le blocage des prix est un frein à la baisse* » estime M. Ambroise Roux, 4 mai 1973). On peut encore citer l'économiste néo-libéral Henri Lepage qui publie des pamphlets contre le contrôle des prix dans la *revue du CNPF* (Henri Lepage, « Quarante siècles d'histoire pour rien ». *Revue du CNPF*, 1982) ou encore dans le cadre d'un rapport au centre de réflexion du CNPF, l'institut de l'entreprise (Henri Lepage, « L'inflation et le dirigisme des prix et des salaires – un bilan », Rapport à l'institut de l'entreprise, Paris, Institut de l'entreprise, 1982).

⁶⁹ Le blocage concerne alors surtout les prix industriels et quelques services. Les prix d'un grand nombre d'articles de consommation courante avaient toutefois déjà fait l'objet d'un plafonnement dès mars-avril 1963 (Franck, 1979, p. 31).

Si la verticalité de la décision apparaît en réalité banale au regard de l'administration des prix déployée depuis 1947, il faut tout de même souligner ici le mystère qui entoure cet arbitrage en faveur du blocage des prix. Comme le relève André de Lattre, inspecteur des finances, conseiller économique de De Gaulle : « un certain mystère subsiste sur les conditions dans lesquelles le blocage des prix fut décidé »⁷⁰ dans la mesure où la majorité des conseillers du Général demeurent également opposés à une telle politique⁷¹. De Lattre insiste par ailleurs sur le fait que le blocage de 1963 « marque un net changement d'orientation, abandonnant la politique relativement libérale suivie jusqu'alors pour plonger dans le contrôle des prix »⁷². En effet, suivant les recommandations du « comité Rueff », qui préconise de stabiliser les prix *via* la libéralisation des échanges plutôt que par l'action directe sur ces derniers, une grande quantité de prix avait été libérée en 1959. A contre-courant de cette tendance, De Gaulle fait le choix d'un blocage d'ampleur⁷³, qui dure près de deux ans (bien qu'il soit progressivement atténué par l'adoption de mesures de dérogation). Ce blocage débouche, surtout, sur la mise en œuvre du régime des « contrats de programme », qui constitue un tournant dans l'histoire de la politique des prix ainsi que de la planification française. Nous montrons maintenant comment ce tournant fut très vite voué à l'échec en raison d'une contradiction caractéristique de l'administration des prix de l'époque : le dispositif nécessite l'avènement d'un compromis corporatiste qui ne sera finalement jamais atteint.

La politique des revenus et les contrats de programme : échec du tournant corporatiste de la planification

Le régime des contrats de programme structure la politique des prix à compter de 1965 et représente une tentative de débouché administratif des réflexions corporatistes portant sur la politique des revenus. Il est en réalité adopté et déployé en dépit des forts dissensus syndicaux qui s'expriment au CNP. L'échec du « tournant corporatiste de la planification » est patent au sortir de la crise de mai 1968, alors qu'une gestion contractuelle de l'encadrement des prix est imposée à des syndicats qui restent campés sur des positions antagonistes.

⁷⁰ André de Lattre, « à propos du plan de stabilisation de 1963, *Espoir*, 1989, p. 5.

⁷¹ Un travail à part entière pourrait être dédiée à l'étude de la décision du blocage des prix de septembre 1963. Un tel travail pourrait amener à mieux saisir les éléments de la pensée économique de De Gaulle, dès lors que celui-ci semble avoir pris cette décision en dépit des avis de ses conseillers économiques. Plus largement, on remarque que le plan de 1963 n'a jamais été étudié en soi. Michel-Pierre Chélini évoque brièvement cet épisode dans son article portant sur le plan de stabilisation Pinay-Rueff de 1958 (Michel-Pierre Chélini, « Le plan de stabilisation Pinay-Rueff, 1958. » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2001/4, p. 102-123).

⁷² André de Lattre, « à propos du plan de stabilisation de 1963, *Espoir*, 1989, p. 5.

⁷³ Tous les prix industriels et les prix alimentaires sont bloqués à la production, au stade de gros et au stade de détail. Quelques services sont également inclus. Plusieurs articles de consommation courante avaient toutefois déjà fait l'objet d'un plafonnement dès mars-avril 1963 (Voir Louis Franck, *Les prix*, 1979, p. 31).

Le « tournant contractuel » de la politique des prix : un émule de la politique des revenus, déployé malgré un fort antagonisme syndical

Au tournant des années 1960, un ensemble de facteurs économiques, institutionnels et politiques contribuent à mettre à l'agenda le thème de la politique des revenus, aussi bien en France que dans de nombreux pays de l'OCDE⁷⁴. Celle-ci peut être définie comme l'ensemble des interventions publiques visant à orienter la formation des revenus *ex ante* – c'est-à-dire avant la mobilisation d'instruments fiscaux – par des interventions directes sur les salaires et/ou les prix. En France, De Gaulle lui-même se fait alors le défenseur de la politique des revenus dans ses discours publics, en parlant de la nécessité « d'une politique des revenus, comportant un ensemble de mesures cohérentes, incorporées à notre plan national »⁷⁵. Un certain nombre de hauts fonctionnaires, notamment proches de la « mouvance mendésienne » tels que Claude Gruson, François Bloch Lainé, Simon Nora, Jean Saint-Geours partagent un engagement « en faveur de ce qui leur apparaît comme l'un des instruments permettant de bâtir (...) une sorte de troisième voie entre capitalisme libéral et socialisme étatique »⁷⁶. De nombreux économistes, appartenant notamment au courant « réaliste »⁷⁷, s'engagent en faveur de cette politique, censée favoriser l'émergence « d'une économie où le conflit pourrait céder la place au dialogue et s'inscrirait dans les procédures d'une économie 'concertée' »⁷⁸. Parmi les économistes qui défendent ce projet politique on retrouve par exemple, sans surprise, le théoricien corporatiste François Perroux⁷⁹. Bien que le mot « corporatisme » ne soit plus jamais utilisé par les acteurs français de l'époque, l'ambition de la politique des revenus apparaît clairement tendre vers l'avènement d'un tel régime⁸⁰.

⁷⁴ Anne Romanis Braun. « The Role of Incomes Policy in Industrial Countries Since World War II ». Staff Papers (International Monetary Fund), 1975/1, p. 1-36 ; Basile Clerc, « Price controls against "greedflation": lessons from the debate over incomes policy », document de travail, Université Paris Nanterre, EconomiX, 2024/11, p. 1-32.

⁷⁵ Discours télévisé du 18 avril 1964 (cité par Brochier, p. 868).

⁷⁶ Michel Margairaz, « Claude Gruson (1910-2000) : Un expert du chiffre au service du Plan » In : *Dictionnaire historique des inspecteurs des Finances 1801-2009*, Vincennes : Institut de la gestion publique et du développement économique, 2012, p. 215.

⁷⁷ Ce courant met l'accent sur la nécessité d'intégrer d'autres modalités comportementales que celles mises en avant par la rationalité économique marginaliste. Cette école est dominante en économie dans le champ universitaire français durant les années 1950 (Voir Richard Arena, « Les économistes français en 1950 ». *Revue économique*, 2000/5, p. 969-1007).

⁷⁸ Hubert Brochier, « La 'politique des revenus' et la planification française ». *Revue économique*, 1964/6, p. 868-80, ici p. 869.

⁷⁹ Sur ce point voir Katia Caldari, « François Perroux on plans coordination and planning. » *The European Journal of the History of Economic Thought*, 2024, p. 1-20. Parmi les autres économistes rattachés à ce courant qui écrivent sur la politique des revenus on peut citer Jean Marchal, Jacques Lecaillon, Jean Weiller, Raymond Barre, Jean-Paul Courthéoux et Hubert Brochier.

⁸⁰ Les expériences de politiques des revenus ont de fait largement été analysées par les politologues comme un phénomène corporatiste (Voir notamment : Gary Marks, « Neocorporatism and Incomes Policy in Western Europe and North America », *Comparative Politics*, 1986/3, p. 253-277 ; Joel D. Wolfe, « Corporatism and Union Democracy: The British Miners and Incomes Policy », 1985/4, p. 421-36 ; Jaakko Kiander *et al.* « Finnish incomes policy as corporatist political exchange: development of social capital and the social wage. » *Transfer: European Review of Labour and Research*, 2011/4, p. 515-531). Wilson relève que plusieurs analystes du « néo-corporatisme » considèrent que « la

Il convient de revenir sur les éléments qui conduisent à l'essor de ce projet politique. Sur le plan économique, la réflexion autour de la politique des revenus émerge dans le contexte d'une ouverture croissante de l'économie française et de l'approfondissement de la construction européenne. Plusieurs observateurs notent qu'en raison de l'engagement de la France au sein de la Communauté Economique Européenne (CEE), il n'apparaît plus possible de corriger l'impact de l'inflation sur la compétitivité économique nationale en dévaluant la monnaie - option qui avait pu être fréquemment retenue par le passé⁸¹. Il est alors nécessaire de mettre en place un instrument de régulation de l'inflation alternatif à la dévaluation ou au ralentissement économique. Sur le plan institutionnel, on trouve une volonté d'approfondir les instruments du Plan. La planification en valeur doit venir compléter la programmation en volume. La politique des revenus est ainsi censée devenir l'instrument central de la planification en valeur⁸². On retrouve effectivement cette ambition dans le texte même du Vème Plan⁸³. Enfin, au niveau politique, c'est la grande grève des mineurs de mars 1963 qui entraîne la mise à l'agenda de la politique des revenus⁸⁴. Le Premier Ministre Michel Debré charge Pierre Massé - alors commissaire au Plan - d'organiser une *Conférence des revenus* réunissant les grands syndicats afin de discuter de l'opportunité de la mise en œuvre d'une telle politique. Cette conférence se tient d'octobre 1963 à janvier 1964. Aucun accord n'est toutefois trouvé entre les parties prenantes. Un groupe d'experts (dont les principaux représentants sont Claude Gruson et Raymond Barre) est par la suite chargé de remettre un rapport sur la question au Premier Ministre Georges Pompidou. Ce dernier entérine le projet, jugeant le rapport d'une logique « extrêmement rigoureuse mais terrifiante »⁸⁵, dans la mesure où il impliquerait un approfondissement substantiel de la planification, qui tend vers un dépassement de l'économie de marché capitaliste.

Cet épisode ne marque toutefois pas la fin des aspirations à mettre en œuvre une forme de politique des revenus. Le régime des « contrats de programme » institué le 9 mars 1966⁸⁶ s'en approche largement. Le principe de ces contrats est le suivant : en l'échange de la levée du blocage

politique des revenus est l'étape vitale dans développement des schémas néo-corporatistes dans un pays donné » (Frank Wilson, « Interest Groups and Politics in Western Europe: The Neo-Corporatist Approach », *Comparative Politics*, 1983/1, p. 105-23, ici p. 114)

⁸¹ Sur ce point voir notamment Hubert Brochier, « La 'politique des revenus' et la planification française ». *Revue économique*, 1964/6, p. 868-80, ici p. 869 ; Jean Marchal, « Les conditions de l'équilibre macroéconomique dans la stabilité des prix ». *Revue économique*, vol. 15, no 6, 1964/6, p. 853-67, ici p. 856.

⁸² Brochier, « La 'politique des revenus' et la planification française ». art. cit. p. 869

⁸³ *Cinquième Plan de développement économique et social (1966-1970)*, p. 14.

⁸⁴ Voir notamment Jean Ripert – alors commissaire adjoint au Plan – qui explique comment « la politique des revenus est née d'un conflit dans les charbonnages où Massé est intervenu avec une sorte de mission de vérité » (François Fourquet, *Les comptes de la Puissance*. Recherches, 1980, p. 277).

⁸⁵ François Fourquet, *Les comptes de la Puissance*. art. cit. p. 279. On note qu'il ne s'agit pas d'un témoignage direct mais d'un propos rapporté par Claude Gruson.

⁸⁶ Ce régime est précédé par les contrats de stabilité, mis en œuvre à compter du 2 mars 1965. En comparaison, les contrats de programme possèdent une envergure et une ambition accrues (voir Louis Franck, *Les prix*, op. cit. p. 32).

des prix, les entreprises prennent certains engagements portant sur le pourcentage d'évolution de ces derniers, mais aussi sur « l'appréciation des gains de productivité et de leur partage »⁸⁷. Plusieurs économistes au cœur des débats sur la politique des revenus, préconisent l'adoption d'une politique contractuelle, très proche des contrats de programme. Ainsi, Jacques Lecaillon⁸⁸ défend les « contrats passés entre les pouvoirs publics et les entreprises (...) comportant certains avantages, notamment d'ordre fiscal »⁸⁹, ainsi que des « procédures de notification et de consultation préalables en cas d'augmentations importantes des prix »⁹⁰. De même Paul Coulbois⁹¹ préconise la création d'un « Bureau des prix » chargé de réaliser une surveillance « concertée » des prix, et se réfère explicitement à la mise en œuvre des « contrats de programme » en 1966⁹². Les contrats de programme fournissent ainsi une option de substitution à la politique des revenus envisagée initialement, et deviennent *de facto* un outil important de l'orientation de l'activité économique dans le cadre du Vème Plan⁹³. Pour ces différentes raisons, on pourrait être tenté de qualifier le déploiement du régime des contrats de programme de « tournant corporatiste de la planification » en France, dans la mesure où ce dispositif se rapproche d'une forme de politique des revenus.

Étant donné ces éléments, il est remarquable de constater que cette orientation majeure de la planification et de la politique des prix est adoptée alors que les syndicats salariaux et patronaux demeurent en opposition frontale à propos de ce dispositif institutionnel. On ne trouve ainsi aucune forme de compromis syndical au fondement des « contrats de programme ». Au moment de leur adoption en 1966, la CGT dénonce avec vigueur le contraste entre le « blanc-seing » donné aux entreprises qui souscriraient à un contrat de programme et la « volonté gouvernementale de peser sur les salaires »⁹⁴. Une différence majeure sépare en outre la politique des revenus des

⁸⁷ Louis Franck, *Les prix*, op. cit. p. 33. Les engagements initiaux concernent également le « renouvellement et [le] développement des immobilisations, (...) [les] tendances du commerce international, [les] efforts de recherche » (ibid.).

⁸⁸ Économiste proche de Jean Marchal, professeur d'économie à l'Université de Paris, figure de proue du courant « réaliste » qui demeure dominant dans le milieu académique français des années 1950. Sur ce point voir Richard Arena, « Les économistes français en 1950 ». *Revue économique*, 2000/5 p. 969-1007.

⁸⁹ Jacques Lecaillon, « La politique des revenus : Rapport général introductif au Congrès des Economistes de langue française, Paris, Juin 1965 ». *Revue d'économie politique*, 1965/3, p. 517-558, ici p. 541.

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Paul Coulbois est Professeur à l'Université de Strasbourg. Il est l'auteur d'un livre de référence sur la politique des revenus (Paul Coulbois, *Éléments pour une théorie de la politique des revenus*, Dalloz, 1967), auquel Pierre Massé consacre par exemple un article entier (Pierre Massé, « politique des revenus et théorie des jeux (À propos d'un livre récent) », *Revue d'économie politique*, 1969/4, p. 735-750).

⁹² Paul Coulbois, *Éléments pour une théorie de la politique des revenus*, op. cit. p. 150.

⁹³ Voir Jean-Jacques Bonnaud, « Les instruments d'exécution du plan utilisés par l'Etat à l'égard des entreprises A la recherche des instruments d'une nouvelle politique industrielle. » *Revue économique*, 1970, p. 554-596, ici p. 561-563 ; Pierre Bauchet, *Le plan dans l'économie française*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, p. 73-74.

⁹⁴ CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 24 février 1966. Page 19.

On note que la CGC mobilise un autre argumentaire, strictement inverse, ce qui témoigne du relatif flou dont le régime des contrats de programme demeure alors entouré. Le syndicat des cadres craint que ce régime ne soit l'occasion pour le gouvernement de transformer « un plan dont le caractère est d'être indicatif et prévisionnel en un plan autoritaire »

contrats de programme. À la suite de l'échec de la Conférence des revenus, qui échoue à faire aboutir un accord entre syndicats salariaux et patronaux, les contrats de programme sont cette fois pensés sur un mode asymétrique : seuls les syndicats patronaux sont associés à leur mise en œuvre. Nous verrons dans la section suivante que cette mise à l'écart des contrats de programme sera dénoncée avec force par les organisations syndicales de salariés au sortir de la crise de mai 1968, et participera à nourrir une forte défiance envers ce dispositif.

Les milieux patronaux apparaissent à l'inverse beaucoup plus ouverts à l'adoption de cette procédure, ce qui apparaît cohérent dans la mesure où, comme nous l'avons vu, le CNPF défendait une option proche dès 1947. Lors de la présentation du dispositif au CNP, le représentant des industriels reconnaît ainsi au système « le mérite de présenter une certaine souplesse »⁹⁵, tout en profitant toutefois de ce mouvement d'assouplissement de l'encadrement des prix pour réclamer la mise en liberté totale de ces derniers. À la suite du refus de l'administration d'accorder la liberté entière des prix⁹⁶, le représentant de l'industrie se montre en février 1966 bien plus favorable à « l'instauration d'un régime de croisière, plus souple et plus libéral »⁹⁷, qui permet aux entreprises d'adapter leurs prix en fonction de la concurrence internationale. Les comptes rendus du CNP donnent ainsi à voir une forme d'acceptation par les milieux patronaux du nouveau régime des contrats de programme : ceux-ci ne formulent plus au CNP la demande d'une libération complète, mais se satisfont de l'encadrement contractuel. Ce soutien patronal peut être appréhendé sous deux prismes. Premièrement, les contrats constituent un pas en direction de la libération complète des prix – qui demeure leur objectif final : les chefs d'entreprises recouvrent davantage de marge de manœuvre qu'en cas de blocage strict, quand bien même ils demeurent tenus par le respect de certains objectifs (hausse de prix inférieur à 3%, objectif de croissance de l'investissement, etc.). Deuxièmement, les contrats de programme ont évidemment l'avantage de ne pas associer les représentants des syndicats de travailleurs. Il faut ainsi bien lire l'adhésion des chefs d'entreprises au régime des contrats de programme à l'aune de cette exclusion des syndicats.

(ibid. p. 18). La CGT-FO demeure également réticente face à ce régime jugé trop libéral. Voir : CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 8 février 1965. Page 20.

La CFTC et la CFDT ne s'opposent pas formellement au dispositif en 1965-1966. La CFDT sera toutefois plus critique après mai 1968.

⁹⁵ Ibid. p. 21

⁹⁶ Philippe Huet, le Directeur des prix, avance deux grands arguments face à la critique du CNPF. Premièrement, un argument d'ordre psychologique dès lors qu'une « période de transition [est] (...) nécessaire pour faire disparaître l'idée, encore trop répandue, que la liberté ne peut être rétablie sans que des hausses se produisent aussitôt ». Deuxièmement, l'idée selon laquelle la conduite du Vème Plan impose l'avènement d'un outil permettant d'assurer une coopération « de plus en plus poussée entre les différents secteurs de l'économie et les administrations responsables » *via* l'avènement d'une information régulière. Le contrat de stabilité – plus tard le contrat de programme – doit être au fondement de ce dispositif informationnel.

⁹⁷ CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 24 février 1966. Page 17.

Il convient alors de nuancer l'idée avancée par Dumez et Jeunemaître selon laquelle le CNPF « s'est toujours insurgé violemment » contre l'avènement des contrats de programme, au sortir d'un épisode de blocage⁹⁸. Cette position semble être en réalité portée par le syndicat patronal dans les années 1970, alors que la Direction des prix⁹⁹ tend à être de plus en plus critiquée¹⁰⁰. Après le blocage de 1963, le régime des contrats de programme est plutôt considéré comme un progrès vers la libération des prix, ayant le mérite d'exclure les syndicats de travailleurs de sa gouvernance. Il constitue une alternative plus souple et libérale que le blocage. Ce régime obtient donc naturellement l'assentiment du patronat en 1966, ainsi que, nous le verrons, à la suite des accords de mai 1968.

Le dispositif des contrats de programme perdure, sous des formes diverses, jusqu'à la libération des prix industriels en 1978¹⁰¹. Il est ensuite brièvement réutilisé pour organiser la sortie progressive du blocage Mauroy de 1982. Son ambition demeure toutefois très réduite par rapport aux années 1960. L'intensité de l'opposition et l'ampleur des événements de mai 1968 marque en effet « un coup d'arrêt à la démarche contractuelle inaugurée en 1965-1966 »¹⁰² qui devient après cette date beaucoup moins ambitieuse et plus conjoncturelle. Il s'agit alors « le plus souvent de gérer l'horizon conjoncturel, à l'aide de normes de hausse des prix exprimées en termes annuels »¹⁰³ et non plus de fournir un cadre structurel d'orientation des masses de revenus et de l'activité industrielle. Les oppositions qui s'expriment au CNP au sujet des « contrats de programme », à l'occasion de la gestion de l'inflation qui suit la crise de mai 1968, fournissent une illustration paradigmatique de l'échec du tournant corporatiste de la planification engagé par les contrats de programme.

L'encadrement des prix à la suite de mai 1968 : exacerbations des antagonismes syndicaux et enseignements de l'échec du tournant corporatiste de la planification

⁹⁸ Hervé Dumez et Alain Jeunemaître, *Diriger l'économie: L'Etat et les prix en France de 1936 à 1986*, Op. Cit. p. 49.

⁹⁹ Alors officiellement nommée « Direction générale du Commerce intérieur et des Prix ». On conserve par simplicité l'appellation de Direction des Prix, que les acteurs de la période eux-mêmes utilisent souvent dans leurs échanges.

¹⁰⁰ Nous avons déjà pu citer plus haut des éléments relatifs aux multiples critiques publiques formulées par le CNPF et des économistes proches du syndicat. On peut ici ajouter les écrits d'un grand nombre d'économistes de tendance libérale, tels que Lionel Stoléru, *L'impératif industriel*. Seuil, 1969, p. 89 ; Christian Stoffaës, *La grande menace industrielle*. Paris: Calmann-Lévy, 1978, p. 258 ; Frédéric Jenny, « Du contrôle des prix à la politique de la concurrence en France: l'alliance difficile de considérations économiques et politiques » *Annales de l'Economie Publique, Sociale et Coopérative*. 1981/4, p. 477-490 ; Élie Cohen et Michel Bauer. *Les Grandes Manœuvres industrielles*. Belfond, 1985, p. 146.

¹⁰¹ Jacques Fayolle et Jacques Zachmann. « Formation et politique des prix industriels 1950-1980 ». *Revue française d'économie*, 1987/2, p. 108-136.

¹⁰² *Ibid.* p. 122

¹⁰³ *Ibid.* p. 123

À la suite de la crise de mai 1968 et des accords de Grenelle¹⁰⁴, la priorité demeure, selon le ministre de l'Économie François-Xavier Ortoli, d'« éviter que la répercussion des hausses de salaires dans les prix n'annule les avantages sociaux accordés » car celle-ci risquerait de déclencher « le 'cycle infernal des prix et des salaires' et mettrait la monnaie en danger »¹⁰⁵. La politique ayant la faveur de la Direction des prix et du gouvernement consiste alors en un approfondissement du dispositif des contrats de programme, avec comme objectif une hausse moyenne des prix de 3%¹⁰⁶. Les contrats de programmes se retrouvent alors au cœur des antagonismes syndicaux au sortir de la crise de mai 1968.

Les syndicats de salariés s'opposent en effet unanimement à l'approfondissement du dispositif des contrats de programme défendu par l'administration. Durant la première réunion du CNP après la crise de mai¹⁰⁷ et des accords de Grenelle, les syndicats défendent plutôt le recours au blocage général des prix à leur niveau d'avant mai 1968. L'objectif est d'éviter que les hausses salariales résultant des accords de mai ne soient entièrement perdues dans les prix. La CGT réclame un « blocage ferme » mais insiste sur son caractère « transitoire »¹⁰⁸, ce qui témoigne de la cohérence de son positionnement qui cherche à concilier la défense des salaires réels et une forme de « patriotisme industriel » présenté ci-avant. La CGT-FO considère également que « la première décision à prendre est un blocage général des prix au niveau atteint avant les événements de mai »¹⁰⁹, car il n'y a « pas de commune mesure entre les hausses de prix qui ont été enregistrées (...) dans différents secteurs et l'impact réel des avantages accordés aux salariés »¹¹⁰. La démarche des syndicats salariaux est ici claire : il s'agit d'utiliser le blocage des prix comme un moyen de garantir qu'une hausse du salaire nominal soit bien traduite en termes réels¹¹¹. Ces derniers craignent finalement que le « blocage fluide » institué par les contrats de programme ne soit pas suffisamment efficace. En outre, comme nous l'avons noté plus haut, les syndicats dénoncent avec vigueur « le secret (...) de la procédure des contrats de programme »¹¹², et demandent pour certains *a minima*

¹⁰⁴ Ces accords prévoient une augmentation de 35% du SMIG et de 10% pour les autres salaires.

¹⁰⁵ CAEF, cote : B-55897, Lettre du Ministre de l'Économie et des Finances adressée aux Préfets en date du 11 juillet 1968.

¹⁰⁶ L'argument avancé par le Directeur des prix à l'encontre du blocage ferme est que celui-ci « risquerait de provoquer des fermetures d'entreprises, et, donc, du chômage supplémentaire ». CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 20 juin 1968. Page 11.

¹⁰⁷ La séance se tient le 20 juin 1968.

¹⁰⁸ CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 20 juin 1968. Page 13.

¹⁰⁹ Ibid. p. 10.

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ On note que la CFDT ne défend pas explicitement le blocage des prix. Le syndicat n'en dénonce pas moins la procédure de renforcement des contrats de programme, défendue par la Direction des prix, qui revient, par son laxisme, à « reprendre aux salariés le bénéfice des améliorations salariales qui leur ont été accordée et même davantage ». Ibid. p. 14

¹¹² CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 28 novembre 1968. Page 8. C'est le représentant de la CGT-FO qui s'exprime ici. Celui-ci est soutenu par les autres syndicats de salariés.

d'être associés à celle-ci¹¹³. A l'inverse, le CNPF, défend ardemment le recours au contrat de programme, plutôt qu'un blocage des prix¹¹⁴. La gestion contractuelle de l'inflation post-mai 1968 est finalement mise en œuvre en dépit de ce fort dissensus syndical. L'ambition initiale des contrats de programme de former une politique des revenus alternative est toutefois définitivement enterrée par l'intensité de cette conflictualité sociale¹¹⁵ signant l'échec d'une tentative de tournant corporatiste de la planification. Dans les années 1970, les syndicats salariaux n'auront encore de cesse de continuer à dénoncer l'absence d'association à la procédure des contrats de programme et de taxer le CNP de « chambre d'enregistrement » de décisions prises en amont¹¹⁶.

Pensés comme une politique des revenus alternative, les contrats de programmes deviennent finalement un outil d'orientation conjoncturel à la portée limitée. Cette perte d'ambition est explicitement reconnue au sein même du CNP. Jean-Paul Courthéoux, économiste défenseur de la politique des revenus¹¹⁷ qui siège au CNP, dénonce ainsi vivement « l'aspect purement conjoncturel de l'action envisagée sur les prix, ce qui représente à ses yeux une contradiction et un recul » aussi bien vis-à-vis des prescriptions du Vème Plan que par rapport aux clauses contenues dans les contrats de programme initiaux¹¹⁸. Actant l'abandon de ces ambitions, la politique de la concurrence tend à s'imposer comme le nouvel horizon de la politique des prix, au détriment de la politique des revenus.

Le texte du VIème Plan, qui mentionne 122 fois le mot « concurrence » contre 23 fois dans le plan précédent, reconnaît explicitement l'abandon de la politique des revenus « faute d'un minimum d'adhésion de l'ensemble des parties intéressées »¹¹⁹. La politique des prix doit alors plutôt se structurer autour d'une distinction entre secteurs exposés à la concurrence – en particulier internationale – dans lesquels les prix doivent être libérés, et les secteurs « abrités » de celle-ci¹²⁰. Au sein de ce dernier secteur, l'encadrement des prix doit s'accompagner de réformes de structures visant à accroître la concurrence. L'idée selon laquelle le développement de la concurrence ait pu devenir le nouvel objectif structurel assigné à la politique des prix à la suite de l'échec de la politique

¹¹³ CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 28 mars 1969. Page 9.

¹¹⁴ CAEF, cote : B-0055912/1. Compte rendu du CNP en date du 20 juin 1968. Page 16.

¹¹⁵ Ce point est également soulevé par Jacques Fayolle et Jacques Zachmann. « Formation et politique des prix industriels 1950-1980 », art. cit.

¹¹⁶ Voir notamment CAEF, compte-rendu en date du 28 janvier 1970, p. 12 ; CAEF, compte-rendu en date du 15 septembre 1971, p. 12 ; CAEF, compte-rendu en date du 28 mars 1973, p. 2 ; CAEF, compte-rendu en date du 13 juin 1974, p. 8 ; CAEF, compte-rendu en date du 24 septembre 1974, p. 10-11 ; CAEF, compte-rendu en date du 30 janvier 1978, p. 1.

¹¹⁷ Ce dernier publie un *Que Sais-je* sur le sujet (Jean-Paul Courthéoux, *la politique des revenus*, Que sais-je, 1966) et plusieurs articles (voir notamment : Jean-Paul Courthéoux, « Naissance Et Développement De La Politique Des Revenus En France (1963 - 1966) ». *Revue d'histoire économique et sociale*, 1966/3, p. 289-314).

¹¹⁸ CAEF, compte-rendu du CNP en date du 22 décembre 1970. Page 9.

¹¹⁹ *VIème Plan de développement économique et social (1971-1975)*, p. 24

¹²⁰ *Ibid.*

des revenus est perceptible dans plusieurs interventions du Directeur des prix, Guy Verdeil, au CNP dans les années 1970. Ainsi lorsque Courthéoux critique l'abandon du déploiement d'une politique des revenus structurelle, Verdeil répond que la politique des prix doit définitivement se diriger vers un régime plus libéral¹²¹. Le Directeur précise sa pensée quelques mois plus tard lorsqu'il avance que « dans une économie où le rôle de la concurrence (...) s'accroît, la politique des prix doit tendre à faire progressivement une place plus large au libre jeu du marché »¹²². De manière symptomatique, l'administration en charge du contrôle des prix est renommée « Direction générale de la concurrence et des prix » en 1974.

Force est de constater que l'abandon de la démarche contractuelle, approche de substitution à la politique des revenus, échoue finalement pour les mêmes raisons que cette dernière. Etudier l'opposition entre Claude Gruson et Pierre Massé – le premier étant directeur de l'INSEE, le second commissaire général du Plan – permet de saisir les enjeux de cet échec. Le nœud de l'opposition concerne les implications politiques du caractère concerté de tels dispositifs. Gruson estime que « lorsqu'on réfléchit aux exigences logiques d'une politique des revenus, on s'aperçoit vite qu'elle n'est pas compatible avec l'économie de marché » et estime qu'une telle politique « implique un changement politique profond, quasi révolutionnaire »¹²³. Massé s'oppose strictement à cette perspective, dans la mesure où il juge qu'une telle politique doit être fondée non pas sur un contrôle autoritaire mais sur le consentement des intéressés, ce qui laisse la place à une économie de marché capitaliste¹²⁴. Ce dernier point, cependant, ne tient pas compte de l'argument de Gruson selon lequel ce ne sont pas les contrôles eux-mêmes qui sont révolutionnaires, mais l'accord social qui préside à leur adoption. Gruson est en effet particulièrement clair sur ce point lorsqu'il avance que

« pour admettre la simple idée d'une politique des revenus efficace, permettant en particulier de maîtriser l'inflation, il faut concevoir un système social qui ne comporterait pas de lutte des classes. C'est une très grande question ; car je ne crois pas que la lutte des classes disparaîtra à bref délai »¹²⁵

La politique des revenus, et son émule les contrats de programme, nécessitent en effet pour fonctionner l'avènement d'une collaboration poussée et permanente des salariés et des patrons, qui esquisse nettement un dépassement corporatiste du capitalisme. L'absence d'un tel accord explique

¹²¹ CAEF, compte-rendu du CNP en date du 22 décembre 1970. Pages 12-13.

¹²² CAEF, compte-rendu du CNP en date du 30 avril 1971. Page 8.

¹²³ François Fourquet, *Les comptes de la Puissance*, op. cit. p. 278.

¹²⁴ Ibid. p. 279

¹²⁵ Claude Gruson, *Programmer l'espérance*. Stock, 1976, p. 227

aussi bien l'échec de la politique des revenus, des contrats programme, que plus généralement l'impossibilité de déployer une politique des prix autre que conjoncturelle, passant par le blocage périodique des prix. La tendance à la gestion verticale de l'encadrement des prix dans les années 1950, en particulier durant l'épisode de la politique de l'indice, peut alors aussi contribuer à expliquer le rejet de la politique des revenus par les syndicats salariaux au début des années 1960, avant même l'avènement des contrats de programme. L'aspiration à une politique des revenus associant représentants salariaux et patronaux apparaît en effet en décalage complet vis-à-vis de la manière dont l'encadrement des prix était mené jusqu'alors. Ce décalage a pu représenter un frein significatif à l'émergence d'un accord social fondateur d'une telle politique. Il est ainsi significatif de constater que Pierre Lebrun fonde son rejet de la politique des revenus sur la même critique qu'il formulait à l'encontre du contrôle des prix à la fin des années 1950 : tous deux sont perçus comme une « police des salaires »¹²⁶. Or, s'il apparaît possible de se passer de l'accord des grands syndicats pour mener une politique d'encadrement conjoncturel des prix, tel n'est plus le cas lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une approche structurelle de la planification en valeur. On observe de fait que les pays qui ont mis en place une politique des revenus d'une certaine ampleur ont subordonnée celle-ci à un accord social profond entre syndicats salariaux et patronaux. L'Autriche demeure ici le parangon par l'envergure et la durée de cet accord¹²⁷, mais on peut également citer la Norvège¹²⁸ ou encore la Finlande¹²⁹.

*

Après le bref moment corporatiste qui résulte des accords CGT-CNPF en 1947, les grandes décisions de blocage des prix des années 1950 passent constamment outre l'opposition constante et unanime des syndicats. Si l'ampleur des réflexions autour de la politique des revenus et des contrats de programme dans les années 1960 témoignent d'une forme de permanence de la pensée corporatiste, nous avons montré comment cette pensée échoue à trouver une traduction institutionnelle et politique. L'échec de la mise en œuvre d'une politique des revenus dans les années 1960 marque finalement un tournant dans l'histoire de la planification française¹³⁰. Ce moment

¹²⁶ Pierre Le Brun, *Questions actuelles du syndicalisme*. Paris, Le Seuil, 1965, p. 40 et p. 75.

¹²⁷ Joseph Mire, "Incomes policy in Austria under a voluntary partnership", *Monthly Labor Review*, 1977, p. 13-17.

¹²⁸ Don S. Schwerin, "Incomes policy in Norway: second-best corporate institutions." *Polity*, 1982/3, p. 464-480.

¹²⁹ Jaakko Kiander et al. "Finnish incomes policy as corporatist political exchange: development of social capital and the social wage", art. cit.

¹³⁰ Margairaz et Tartakowsky considèrent bien « l'échec de la politique des revenus, brutalement opérée par G. Pompidou » comme une « véritable rupture », conjointement aux départs de Pierre Massé et Claude Gruson de la fonction publique (Michel Margairaz et Danielle Tartakowsky, 1968, *entre libération et libéralisation: La grande bifurcation*. Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 57). Pierre Rosanvallon considère que « l'impossibilité de trouver un consensus social pour définir une telle politique devait renforcer le rôle régulateur des politiques économiques proprement dites » (Pierre Rosanvallon, « Histoire des idées keynésiennes en France. », art. p. 49), c'est-à-dire les politiques budgétaires et monétaires. On pourrait alors envisager l'hypothèse selon laquelle l'abandon d'une

charnière devient plus compréhensible lorsqu'on l'inscrit dans l'histoire de la gouvernance de la politique des prix, aux antipodes d'un corporatisme de façade.

telle option de politique économique – censée permettre de concilier plein emploi et stabilité des prix, en l'absence de dévaluation - pourrait s'inscrire dans le cadre du « tournant d'avant le tournant néo-libéral » durant les années 1960 (Brigitte Gaïti, « L'érosion discrète de l'État-providence dans la France des années 1960: Retour sur les temporalités d'un «tournant néo-libéral». Actes de la recherche en sciences sociales, 2014, p. 58-71).